

ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

DSDEN : DORDOGNE

L'Inspectrice d'académie, Directrice académique des services de l'éducation nationale Vu le code général de la fonction publique, notamment le titre II du livre V de la partie législative ;Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ; Vu le décret n°90-680 du 1er août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

ARRETE COLLECTIF PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT

Arrête :

Article 1^{er} : Les 55 professeurs des écoles hors-classe dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de la classe exceptionnelle du corps des professeurs des écoles au titre de l'année 2024. Un arrêté individuel de promotion et de classement précisera la date d'effet de cet avancement.

NOM USUEL DE FAMILLE	PRENOM	AFFECTATION
M. BEAULIEU	DOMINIQUE	E.E.PU BOURG 24430 ANNESSE ET BEAULIEU
MM DEVAURE DECEMME	ANITA	E.E.PU LES MAURILLOUX 4 RUE DES CHARMILLES 24750 TRELISSAC
MM ROBIN MAUCORPS	BRIGITTE	E.M.PU LE TOULON 3 RUE JULES FERRY 24000 PERIGUEUX
MM LAVIGNE	CHRISTEL	E.M.PU 8/10 RUE DES LIBERTES 24650 CHANCELADE
MM GUILLEMETTE	CORINNE	E.M.PU 8/10 RUE DES LIBERTES 24650 CHANCELADE
MM ROI-SANS-SAC	NATHALIE	E.E.PU 8 ALLEE PAUL VERLAINE 24750 CHAMPCEVINEL
MM CAMINEL GOMEZ	CHRISTINE	ZR ZONE DE REMPLACEMENT

ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

DSDEN : DORDOGNE

NOM USUEL DE FAMILLE	PRENOM	AFFECTATION
MM VAILLANT	CHRISTINE	E.E.PU JEAN-MARIE BOS 160 CHEMIN DES ECOLIERS 24560 ISSIGEAC
MM GOUX	VALERIE	E.E.PU BOURG 24190 ST GERMAIN DU SALEMBRE
MM FAUCHE-SOLAZ SOLAZ	ELSA	E.M.PU LA CITE 5 RUE DE LA CITE 24000 PERIGUEUX
MM LABROUSSE	SYLVIE	SEGPA CLG M DE MONTAIGNE 49 RUE LACOMBE 24000 PERIGUEUX
MM ROUSSARIE GRANDVEAU	NATHALIE	E.E.PU ROUTE DE LAPEYRONNIE 24470 ST PARDOUX LA RIVIERE
M. MARTIN	JEAN LUC	ZR ZONE DE REMPLACEMENT
MM TEIXEIRA POUPARD	MARIE-AGNES	E.E.PU JULES FERRY 7 RUE PIERRE SERBAT 24600 RIBERAC
MM TRUFFY GAUTHIER	MURIELLE	E.M.PU BOULEVARD F. MITTERAND 24600 RIBERAC
M. BERNARD	CLAUDE	E.E.PU LES MAURILLOUX 4 RUE DES CHARMILLES 24750 TRELISSAC
MM CHEYROU TRICART	AURORE	E.M.PU LES CHENES VERTS 24200 SARLAT LA CANEDA
MM ADRIAN	VIRGINIE	E.E.PU 8 ALLEE PAUL VERLAINE 24750 CHAMPCEVINEL
M. ARKOUN	KARIM	CLG LAURE GATET 25 AVENUE G POMPIDOU 24000 PERIGUEUX

ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

DSDEN : DORDOGNE

NOM	USUEL DE FAMILLE	PRENOM	AFFECTATION
MM PEYROT	DOUCEAU	MARIE-PIERRE	E.E.PU BOURG 24510 PAUNAT
M. SABOUA		CHRISTOPHE	E.E.PU N ET L BERTRAND 28 AVENUE DU PERIGORD 24410 ST AULAYE PUYMANGOU
MM DOUMEN		SYLVIE	IEN PERIGUEUX SUD 20 RUE ALFRED DE MUSSET 24054 PERIGUEUX CEDEX
MM LECOCQ		KARINE	E.E.PU MAURICE ALBE - LES BARRIS RUE DU PROFESSEUR POZZI 24000 PERIGUEUX
MM EYNAUD		LAURE	E.E.PU ECOLE PRIMAIRE CLOS CHASSAING 74 BOULEVARD AMPERE 24000 PERIGUEUX
M. NECZYFOR		MARIAN	E.E.PU 2 PLACE DES ECOLES 24520 MOULEYDIER
M. LE CALVEZ		YANN	IEN SARLAT-EST DORDOGNE AVENUE DU GENERAL LECLERC 24205 SARLAT LA CANEDA CEDEX
MM MARIAUD		STEPHANIE	E.E.PU BOURG 24800 CHALAIS
M. GILARD		PHILIPPE	E.M.PU BOURG 24620 TAMNIES
MM POUYADOU		SYLVETTE	E.HOSP HOPITAL DE JOUR POUR ENFANTS 24700 MONTPON MENESTEROL
MME RENESSON BICHERON		SEVERINE	EEPU LE BUISSON DE CADOUIN 24480 LE BUISSON DE CADOUIN
M. DUVAL		PASCAL	IEN DORDOGNE ASH 20 RUE ALFRED DE MUSSET 24000 PERIGUEUX
MM BERCOVICI CHAURE		NATHALIE	E.E.PU LES MAURILLOUX 4 RUE DES CHARMILLES 24750 TRELISAC

ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

DSDEN : DORDOGNE

NOM	USUEL DE FAMILLE	PRENOM	AFFECTATION
MM GEOFFROID	VIGIER	JANINE	E.M.PU LOUIS PERGAUD BOURG SUD 24660 COULOUNIEIX CHAMIER
MM BRUCHET	BRUCHET	ANNICK	
MM PLACIDE	BERANO	FREDERIQUE	E.E.PU 5 RUE DES ECOLES 24400 ST MEDARD DE MUSSIDAN
MM BIENNE		MARYLINE	E.E.PU RENE DESMAISON RUE ARISTIDE BRIAND 24100 BERGERAC
MM STUTTGEN	CHARDON	FABIENNE	E.E.PU BOUT DES VERGNES 4 ROUTE DE MONTPON 24100 BERGERAC
MM ESCLAVARD	TOURNEPICHE	ELISABETH	E.E.PU ROUTE DE LAPEYRONNIE 24470 ST PARDOUX LA RIVIERE
MM REGNIER	BOUVARD	DOMINIQUE	E.E.PU AVENUE DE L'ISLE 24420 SARLIAC SUR L ISLE
MM DEMEREAU	GRAVIERE	ISABELLE	E.E.PU BOURG 24420 SAVIGNAC LES EGLISES
MM FEUILLATRE		LAURENCE	E.E.PU PONT DE JUILLET 12 AVENUE PONT DE JUILLET 24500 EYMET
MM BOISSERIE	DULUX	AGNES	E.E.PU EMILE ZOLA RUE EMILE ZOLA 24750 TRELISSAC
MM VALERY		SABINE	E.M.PU LE PIGNOL BOULEVARD VOLTAIRE 24200 SARLAT LA CANEDA
MM LAQUIEZE		ISABELLE	E.M.PU 24220 ST CYPRIEN
MM LATOUR		EVELYNE	E.E.PU ATUR 9 RUE EUGENE LEROY 24330 BOULAZAC ISLE MANOIRE

ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

DSDEN : DORDOGNE

NOM USUEL DE FAMILLE	PRENOM	AFFECTATION
MM POTTIEZ SAYOUD	SALIHA	E.E.PU RENE DESMAISON RUE ARISTIDE BRIAND 24100 BERGERAC
MM LACOMBE	SOPHIE	E.M.PU BOURG 24320 BERTRIC BUREE
MM OBRE	NATHALIE	E.E.PU BOURG 24240 MONBAZILLAC
MM FERMON BAYARD	VERONIQUE	E.E.PU MICHEL URSY-MILHAC D'AUBEROCHE BOURG 24330 BASSILLAC ET AUBEROCHE
MM MESPLEDE MARZIAC	KARINE	E.E.PU GROUPE SCOLAIRE MAURICE TEILLE 24520 COURS DE PILE
MM CONSTANT	NATHALIE	E.E.PU RUE ROUSSEAU 24130 LA FORCE
MM HIS FAUCOUNAU	MARIE EMMANUEL	E.E.PU BOURG 24590 ST CREPIN ET CARLUCET
MM CAJOT DELPEYRAT	NATHALIE	E.E.PU 24200 CARSAC AILLAC
MM MENARDY BONNEAU	ISABELLE	E.E.PU 24250 CASTELNAUD LA CHAPELLE
MM CHEYROUX SORANGE	FREDERIQUE	E.E.PU JACQUES PREVERT AVENUE LOUIS PASTEUR 24120 TERRASSON LAVILLEDIEU

ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

DSDEN : DORDOGNE

Article 2 : le présent arrêté fait l'objet d'une publication pendant une durée de deux mois.

Fait le 12/07/2024

L'Inspectrice d'académie,
Directrice académique des services de l'éducation nationale de la Dordogne,

Nathalie MALABRE

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.

NOTA :

- La part des femmes parmi les agents promouvables à la classe exceptionnelle des professeurs des écoles est de 79.01 %, la part des hommes est de 20.99 %.
- La part des femmes parmi les agents inscrits sur le tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des professeurs des écoles est de 83.02 %, la part des hommes est de 16.98 %.